



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 07 avril 2022

Votants présents :

M. Jean GALAND, M. Jean-François BOUDIGUE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier DANÉY, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Bruno LAFON, M. Vincent MAURIN, M. Cédric PAIN.
Un pouvoir est donné à M. Jean GALAND par M. Xavier DANÉY.

Excusé(e)s :

Mme Karine DESMOULIN, Mme Béatrice AURIENTIS, M. Patrick DAVET, Mme May ANTOUN.

Assistaient à la réunion :

M. Éric COIGNAT, M. Alain BALLEREAU.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

M. Jean-François BOUDIGUE.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Bruno SAVY (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 21 mars 2022.

- **Délibération n° : 04-2022**
- **Objet : Vote du Budget Supplémentaire 2022.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 07 avril 2022, à Audenge approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 7 avril 2022**

Délibération n°: 04-2022

Objet : Vote du Budget Supplémentaire 2022

L'article 4 des statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon prévoit que le Conseil Syndical vote le budget.

Dans ce cadre, la délibération 29-2021 permettait le vote du budget primitif sur la base des éléments financiers estimés et en adéquation avec le débat d'orientation budgétaire voté à l'occasion du conseil syndical du 14 décembre 2021.

A ce stade, et compte tenu du vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats 2021, il est désormais possible d'intégrer les résultats financiers de l'année 2021 au budget du Syndicat Mixte pour l'année 2022.

Compte tenu des missions du syndicat mixte, les principales dépenses concernent des opérations d'investissement et des travaux d'entretien maintenance. Selon l'avancement des dossiers environnementaux afférents, les opérations de dragage constituent également une part significative des dépenses. Le reste du budget concourt au fonctionnement courant de la structure.

En outre, depuis 2017 et jusqu'au dernier vote du Budget Primitif 2022, les compensations financières d'investissement dues par le Département de la Gironde en application des modalités de transfert de gestion des ports étaient imputées au compte 1313. Ceci avait pour effet de générer des anomalies au moment de l'approbation des comptes dans l'application HELIOS de la DGFIP, les subventions d'investissement étant amortissables dans la nomenclature M4).

Après examen de la situation et en accord avec les services de la Trésorerie, il a été acté que les compensations financières pouvaient et devaient, de manière plus pertinente, être comptabilisées en dotation au compte 1021.

Ce projet de Budget Supplémentaire intègre la régularisation de ces écritures pour un montant de 12 460 306.75 € correspondant aux différentes sommes inscrites dans les budgets depuis le premier vote budgétaire de 2017 (dépenses au 1313 et recettes au 1021). Ce jeu d'écriture comptable permettra ainsi de régulariser les anomalies inscrites dans l'application HELIOS

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 7 avril 2022 décide :

- De voter le Budget Supplémentaire 2022 présenté en annexe ;

- De régulariser les écritures comptables aux comptes 1021 et 1313 ;
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Audenge, le 7 avril 2022.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*